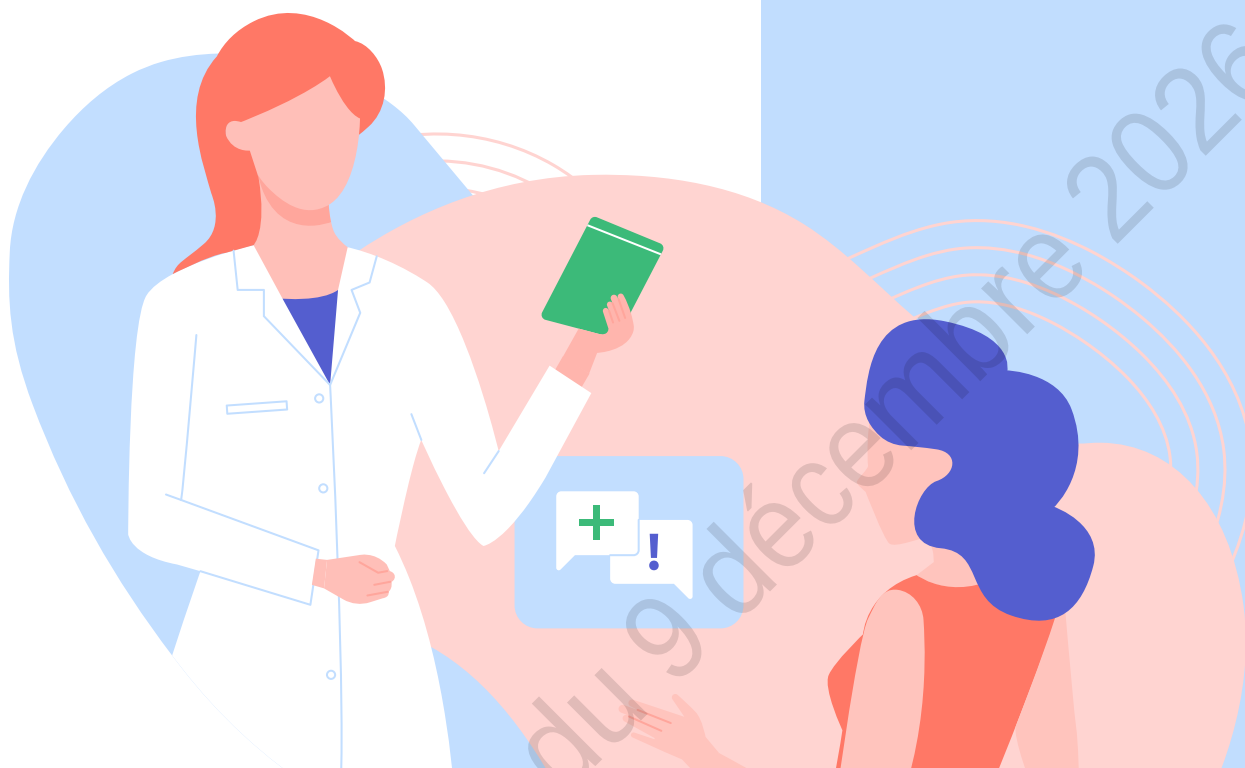




ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC



La prescription de médicaments par les pharmacien(ne)s

GUIDE D'EXERCICE



Les guides d'exercice de l'Ordre des pharmaciens du Québec visent à guider l'exercice professionnel du pharmacien. Ils explicitent ou précisent, en tout ou en partie, des textes de lois ou de règlements qui encadrent l'exercice de la pharmacie au Québec.

Lois ou règlements traités dans le guide

- *Loi sur la pharmacie*
- *Code de déontologie des pharmaciens*
- *Règlement sur les ordonnances d'un pharmacien*
- *Règlement sur l'exercice de certaines activités professionnelles visées à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie*

PRODUIT PAR

La Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires
de l'Ordre des pharmaciens du Québec

L'Ordre tient à remercier toutes les organisations et personnes qui ont contribué au développement du contenu et à la réalisation du présent guide.

Révision linguistique : Isabelle Roy

Conception graphique et mise en page : Léonie Côté

Dépôt légal : 3^e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés

ISBN : 978-2-925274-00-1

La reproduction partielle de ce document est autorisée
à condition d'en mentionner la source.

Ce document est disponible en ligne : www.opq.org

Table des matières

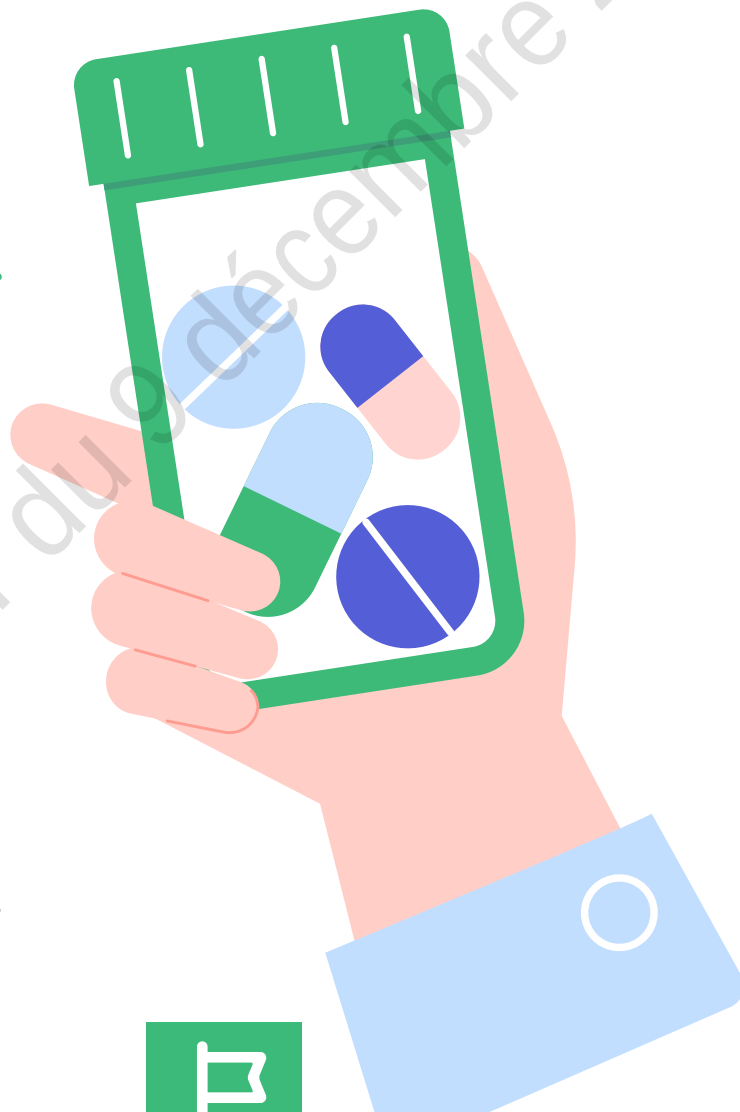
Introduction	4
1 Quatre principes directeurs à appliquer	5
1.1 Prioriser l'intérêt de son patient ou de sa patiente	6
1.2 Respecter ses limites	8
1.3 Collaborer avec l'équipe de soins	10
1.4 Engager sa responsabilité professionnelle	11
2 Environnement de travail propice à la prescription	14
2.1 Avoir un espace physique qui répond aux besoins	14
2.2 Prévoir une organisation du travail qui facilite la démarche de prescription	15
3 Démarche de prescription	17
3.1 Procéder à la collecte de renseignements	18
3.2 Analyser la situation	20
3.3 Effectuer les interventions appropriées	22
3.4 Fournir l'information pertinente	25
3.5 Vérifier l'impact de la thérapie médicamenteuse sur l'état de santé du patient ou de la patiente	26
3.6 Consigner les renseignements au dossier	27

Introduction

Ce guide vise à préciser l'activité de prescrire un médicament selon les changements apportés en 2024 à la *Loi sur la pharmacie* et à ses *règlements d'application*.

Il inclut quatre principes directeurs à appliquer, les éléments à considérer pour mettre en place un environnement propice à la prescription, ainsi que les différentes étapes de la démarche de prescription. Ces principes s'appliquent également pour les activités suivantes : amorcer, ajuster, prolonger, cesser et substituer des médicaments.

Dans certains milieux de pratique, comme les établissements de santé et les groupes de médecine de famille, d'autres modalités organisationnelles peuvent être en place. Si vous exercez dans ces milieux, nous vous invitons à faire preuve de jugement pour adapter ce qui est indiqué dans ce guide en fonction de ces modalités, tout en respectant le cadre réglementaire en vigueur.



Divers outils et compléments d'information vous sont également proposés afin de mieux vous accompagner dans votre rôle de prescripteur(trice).

1.

Quatre principes directeurs à appliquer

Lorsque vous vous engagez dans une démarche de prescription d'un médicament, il est important d'appliquer les quatre principes directeurs suivants :

-  Prioriser l'intérêt de son ou sa patient(e)
-  Respecter ses limites
-  Collaborer avec l'équipe de soins
-  Engager sa responsabilité professionnelle

En adhérant à ces quatre grands principes, vous faciliterez également votre prise de décision et les actions qui en découlent.



1.1

Prioriser l'intérêt de son patient ou de sa patiente

- Travaillez en **partenariat avec votre patient(e)**. Soyez à l'écoute de ses besoins et de ses préférences, dans un esprit d'ouverture et de non-jugement. Considérez également l'environnement socio-économique dans lequel votre patient(e) évolue. Vous pourrez lui proposer les options qui lui conviennent le mieux et vous assurer de sa compréhension tout au long du processus. Cela inclut la compréhension de la solution qui lui est proposée, des risques et des coûts associés, qu'il y ait prescription ou non de votre part.

- **Reconnaissez vos biais personnels et systémiques**, par exemple des préjugés basés sur l'âge ou les croyances religieuses. Prenez les moyens nécessaires pour **minimiser leur impact** auprès de votre patientèle.

Posez-vous également les questions suivantes pour reconnaître si certaines de vos décisions sont influencées par des biais, par exemple :

- ◇ Ai-je privilégié un traitement qui confirme des croyances ou des expériences passées, au détriment d'options alternatives? (biais de confirmation)
- ◇ Ai-je utilisé des médicaments familiers ou fréquemment utilisés par habitude, même s'ils ne sont pas les plus appropriés? (biais d'habitude)
- ◇ Ai-je choisi un traitement plus simple à comprendre ou à administrer, sans explorer toutes les options disponibles par souci de simplicité ou de rapidité? (biais de simplicité)

- Respectez le **libre choix de votre patientèle concernant le pharmacien ou la pharmacienne de qui elle veut obtenir le service.** Vous pouvez en effet être le prescripteur ou la prescriptrice, mais votre patient(e) peut désirer obtenir son médicament par un(e) autre pharmacien(ne), que ce soit dans le milieu où vous exercez ou un autre.





1.2

Respecter ses limites

- En considérant les besoins de vos patient(e)s, reconnaissez d'abord vos propres limites en termes de compétence professionnelle¹ liée à la prescription d'un médicament.
- Lors d'une démarche de prescription d'un médicament, évaluez si la situation dépasse vos compétences actuelles. Si c'est le cas, collaborez avec un(e) collègue ou orientez votre patient(e) vers ce ou cette collègue. Assurez-vous que votre patient(e) comprend les raisons pour lesquelles vous le faites.
- Référez également votre patient(e) à un autre professionnel de la santé :
 - ◇ En présence de signaux d'alarme;
 - ◇ En cas de détérioration de la condition de santé du patient ou de la patiente;
 - ◇ En l'absence de réponse au traitement prescrit;
 - ◇ Lors d'une réaction inhabituelle.
- Minimisez les risques inhérents à la prescription de médicaments en **travaillant en duo. Un(e) pharmacien(ne) devrait prescrire et un(e) autre devrait exécuter l'ordonnance.** Cette approche est particulièrement pertinente lorsque vous rencontrez des situations plus à risque : population pédiatrique, grossesse, contexte de polypharmacie, prise de médicament à index thérapeutique étroit ou à haut potentiel d'interactions ou d'effets indésirables, etc.
Dans le cas où il est impossible d'être deux pharmacien(ne)s, minimisez les risques. Par exemple :
 - ◇ Impliquez un autre membre de votre équipe;
 - ◇ Évitez de faire vous-même la saisie d'ordonnance;
 - ◇ Réalisez une double-vérification de vos calculs, notamment à l'aide d'outils technologiques;
 - ◇ Selon l'urgence de la situation, demandez à votre patient(e) de retourner à la maison afin que ses médicaments lui soient remis ultérieurement. Ainsi, un(e) autre collègue pourra exécuter l'ordonnance et effectuer la validation et le service de l'ordonnance.

1. Définition : combinaison des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être qui s'expriment dans le cadre d'une situation de travail concrète, <https://vitritelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8365872/competence-professionnelle>

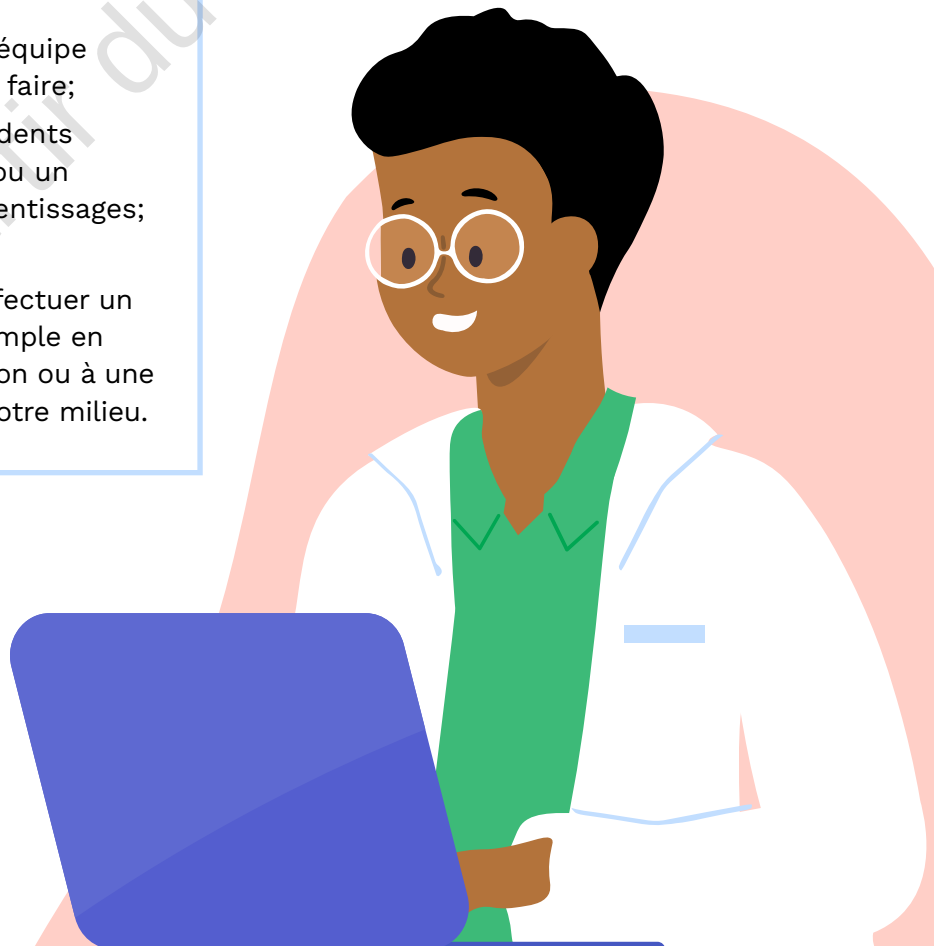
Des compétences à développer

En développant vos compétences, vous serez plus à l'aise d'exercer l'activité de prescrire un médicament dans différentes circonstances. Pensez notamment à développer celles-ci en fonction des besoins de votre patientèle. Cela vous aidera à prioriser vos tâches.

Vous pouvez développer vos compétences de différentes façons :

- Suivre des formations;
- Participer à des communautés de pratique;
- Mettre à profit les connaissances d'un(e) collègue;
- Discuter et se concerter en équipe sur les meilleures façons de faire;
- Évaluer les incidents et accidents survenus dans votre milieu ou un autre pour en tirer des apprentissages;
- Etc.

Profitez-en également pour effectuer un travail d'introspection, par exemple en procédant à une auto-évaluation ou à une évaluation par les pairs dans votre milieu.





1.3

Collaborer avec l'équipe de soins

- Favorisez la **continuité des soins** et des services pharmaceutiques avec vos collègues pharmacien(ne)s, par exemple en vous assurant qu'en votre absence, ils ou elles peuvent facilement prendre le relais.
- Soyez conscient que vous n'êtes pas le seul professionnel ou la seule professionnelle de la santé de votre patient(e). À titre de membre d'une équipe, assurez-vous de maintenir la continuité des soins. Pour ce faire, il est important de connaître et de comprendre le champ d'exercice des autres professionnel(le)s. De plus, n'hésitez pas à vérifier auprès de votre patient(e) quels sont les plans de suivi des autres professionnel(le)s de la santé impliqué(e)s, ainsi que les prochaines rencontres planifiées à l'agenda. Cela évitera notamment une perte de cohérence pour un suivi déjà établi.
- Assurez-vous que vos **interventions** sont **pertinentes et complémentaires** à celles des autres membres de l'équipe de soins. Évitez toute duplication d'activités, par exemple ajuster une thérapie pour un(e) patient(e) qui est suivi(e) de façon étroite par une collègue infirmière sans avoir communiqué avec celle-ci au préalable. Assurez-vous également que votre patient(e) a accès aux soins les plus pertinents pour lui ou elle.
- Dans une optique de collaboration, et lorsque vous le jugez pertinent, échangez avec les autres membres de l'équipe de soins, par exemple pour discuter des raisons d'un changement à la thérapie médicamenteuse.
- Répondez dans un délai raisonnable à vos collègues pharmacien(ne)s et aux autres professionnel(le)s de la santé qui vous sollicitent. Portez une attention particulière aux communications que vous transmettez afin qu'elles soient claires et concises.



1.4

Engager sa responsabilité professionnelle

- Exercez l'activité de prescrire en respectant les lois et les règlements en vigueur, et en vous appuyant sur des données scientifiquement reconnues.
- Favorisez l'usage optimal des médicaments, notamment en vous référant aux protocoles locaux (ex. : CIUSSS) et nationaux (ex. : INESSS, INSPQ, etc.).
- **Prenez le temps d'expliquer à votre patient(e) vos décisions en lien avec la démarche de prescription,** notamment la décision de ne pas prescrire un médicament. Si prescription il y a, assurez-vous qu'elle est cliniquement nécessaire et établissez ensuite un plan d'action en partenariat avec votre patient(e).
- Assurez-vous de bien accompagner votre patientèle en **connaissant les ressources disponibles à proximité** auxquelles vous pouvez l'adresser (ex. : organismes communautaires, service à domicile, service de vaccination, cliniques d'optométrie, cliniques dentaires, cliniques médicales, etc.²).
- **Pour préserver votre indépendance professionnelle, reconnaissez et atténuez les facteurs qui peuvent influencer votre décision de prescrire :** indicateurs de performance, pression de la part de patient(e)s ou de leurs proches, incitatifs financiers, influence de collègues ou d'autres professionnel(le)s, influence de l'industrie pharmaceutique, etc.
- Connaissez les erreurs les plus fréquentes liées à la prescription d'un médicament. Mettez en place des moyens pour les minimiser, par exemple des politiques et procédures, un contrôle de qualité des technologies utilisées, un bilan comparatif des médicaments à la sortie d'hôpital pour faciliter la transition, etc. Assurez-vous de répertorier les erreurs commises et de les analyser pour éviter qu'elles ne se reproduisent.
- Évitez de prescrire un médicament à un membre de votre famille, à une personne proche ou à vous-même, sauf dans un cas sans aucune gravité ou en situation d'urgence. Consultez ou référez plutôt ces proches à un(e) collègue pharmacien(ne).

2. Des sites Web comme 211qc.ca répertorient les programmes et services sociaux de proximité. Vous pouvez également visiter cette plateforme du MSSS : [localisation des cliniques médicales, spécialisées, dentaires, des GMF et des pharmacies](#).

Attention aux conflits d'intérêts

Votre droit de prescrire des médicaments, mais également de les vendre et de les administrer, vous place en situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent.

Selon la *Loi sur la pharmacie*, vous ne pouvez prescrire ni substituer à un médicament prescrit un médicament fabriqué par une entreprise dans laquelle vous avez un intérêt, direct ou indirect.

De plus, en respect de votre code de déontologie :

- Faites toujours passer les intérêts de votre patient(e) avant les vôtres ou ceux d'un tiers.
- Exercez votre profession avec les compétences et selon les données scientifiquement acceptables et les normes professionnelles reconnues.
- Soyez en mesure de justifier vos décisions cliniques.
- Respectez le droit de votre patient(e) de choisir son pharmacien ou sa pharmacienne ou de consulter un(e) autre professionnel(le) de la santé. En remettant l'ordonnance à votre patient(e) à la suite d'une consultation, vous facilitez sa liberté de choix.

Quelques questions à se poser

Afin de reconnaître les conflits d'intérêts et d'atténuer les risques, nous vous invitons à entreprendre une démarche réflexive³. Pour ce faire, posez-vous les questions suivantes :

1. En quoi consiste la situation?

- La situation (ex. : entente ou relation d'emploi avec un tiers) a-t-elle le potentiel d'interférer ou de biaiser ma prise de décision clinique? Si oui, de quelle façon?
- La situation a-t-elle le potentiel d'augmenter les coûts pour mon patient ou ma patiente ou pour le système de santé inutilement tout en me procurant un bénéfice? Si oui, comment?

2. Quelles sont mes motivations?

- Ma décision est-elle motivée par les intérêts de mon patient ou de ma patiente ou plutôt par mes propres intérêts ou ceux d'un tiers? Départagez ces intérêts.

3. Qu'en disent la législation et la réglementation?

- Ma décision respecte-t-elle la *Loi sur la pharmacie* et le *Code de déontologie des pharmaciens* en ce qui concerne les conflits d'intérêts?

4. Comment réagiraient les personnes autour de moi?

- Que pense mon ou ma collègue pharmacien(ne) quand je lui demande son avis?
- Comment me sentirais-je si j'étais à la place de mon patient ou de ma patiente?
- Comment ma décision serait-elle perçue par les autres si elle était rendue publique?
- Quelles seraient les conséquences si tous les pharmacien(ne)s agissaient comme moi dans cette situation?

5. Quelle est la meilleure option thérapeutique pour mon patient ou ma patiente?

- Ai-je considéré et présenté plusieurs options pharmacologiques et non pharmacologiques à mon patient ou à ma patiente en identifiant les risques et les bienfaits de chacune?
- Ai-je choisi, avec la collaboration de mon patient ou de ma patiente, la meilleure option thérapeutique pour lui ou elle, et puis-je justifier ma décision?

2.

Environnement de travail propice à la prescription

L'environnement de travail a un impact important sur la qualité et la sécurité de votre démarche de prescription, et le service qui y est rattaché. C'est pourquoi il faut s'assurer que l'espace physique de la pharmacie et l'organisation du travail répondent aux besoins des patient(e)s et de l'équipe.



2.1

Avoir un espace physique qui répond aux besoins

- Comme prescripteur(trice), assurez-vous de disposer d'un **espace fermé réservé à vos activités professionnelles**, où les consultations ont lieu dans le confort, le calme et en toute confidentialité. Cet espace doit avoir un éclairage adéquat et être suffisamment grand. Il doit également être accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Demandez à votre patient(e) si l'espace de consultation répond à ses besoins (ex. : comptoir vs utilisation d'un bureau fermé).
- Assurez-vous d'avoir les équipements nécessaires pour effectuer vos consultations. Par exemple, vous pourriez avoir besoin d'un poste informatique avec une imprimante, d'un fauteuil inclinable, d'une table ajustable ou encore d'outils pour effectuer certains tests. Ces besoins peuvent être définis avec les membres de l'équipe.
- Respectez les recommandations de la santé publique dans l'aménagement de vos espaces de travail, notamment en matière de prévention des infections.

2.2

Prévoir une organisation du travail qui facilite la démarche de prescription

- Définissez les différentes étapes d'une démarche de prescription sécuritaire dans votre milieu. Développez et appliquez ensuite des politiques, des procédures et des outils pour vous soutenir dans cette démarche. Assurez-vous que ces politiques et procédures sont communiquées et appliquées par les membres de l'équipe.
- Déterminez en équipe **comment les consultations avec les patient(e)s sont intégrées à la chaîne de travail.** Par exemple, des plages horaires y sont-elles dédiées? Comment sont traitées les demandes urgentes/non urgentes dans votre milieu? De quelle façon est réparti le travail entre les pharmacien(ne)s de l'équipe?
- Réfléchissez aux **tâches qui pourraient être déléguées aux technicien(ne)s et aux ATP** afin de vous dégager du temps. Réfléchissez également aux approches ou aux outils qui pourraient vous aider à améliorer l'organisation du travail dans votre milieu.
- Connaissez l'offre de soins et de services dans votre milieu (ex. : santé-voyage, vaccination, etc.) et votre secteur. Assurez-vous d'avoir les compétences et les ressources pour répondre à l'offre de votre milieu. Si ce n'est pas le cas, soyez informé(e) des compétences de vos collègues pharmacien(ne)s, incluant ceux détenant une maîtrise en pharmacothérapie avancée et ceux en GMF. Vous pourrez ainsi référer votre patientèle à ces collègues ou collaborer avec ceux-ci ou celles-ci. N'oubliez pas que vous travaillez en complémentarité, en tenant compte de vos connaissances et de vos limites respectives.

Qu'en est-il des consultations à distance?

Lorsque vous rendez un service assuré à distance, incluant un service au téléphone, assurez-vous de respecter les conditions suivantes :

1. Votre patient(e) consent à ce que la consultation soit dispensée à distance.
2. Le service n'implique pas un examen ou un soutien qui doit être fait en présentiel.
3. Un plan de contingence en cas de problèmes avec les technologies utilisées pour la dispensation du service (ex. : téléconsultation) a été élaboré.
4. Un suivi en présence peut être offert à votre patient(e).

Pour tout type de consultation à distance, déterminez tout d'abord si la situation est compatible avec une consultation à distance. Votre décision sera basée, notamment, sur la préférence de votre patient(e) et sur la nature du motif de consultation.

Assurez-vous également que la consultation s'effectue dans un endroit et avec des outils technologiques qui assurent la confidentialité des renseignements personnels (ex. : pièce fermée, connexion sécurisée, etc.).

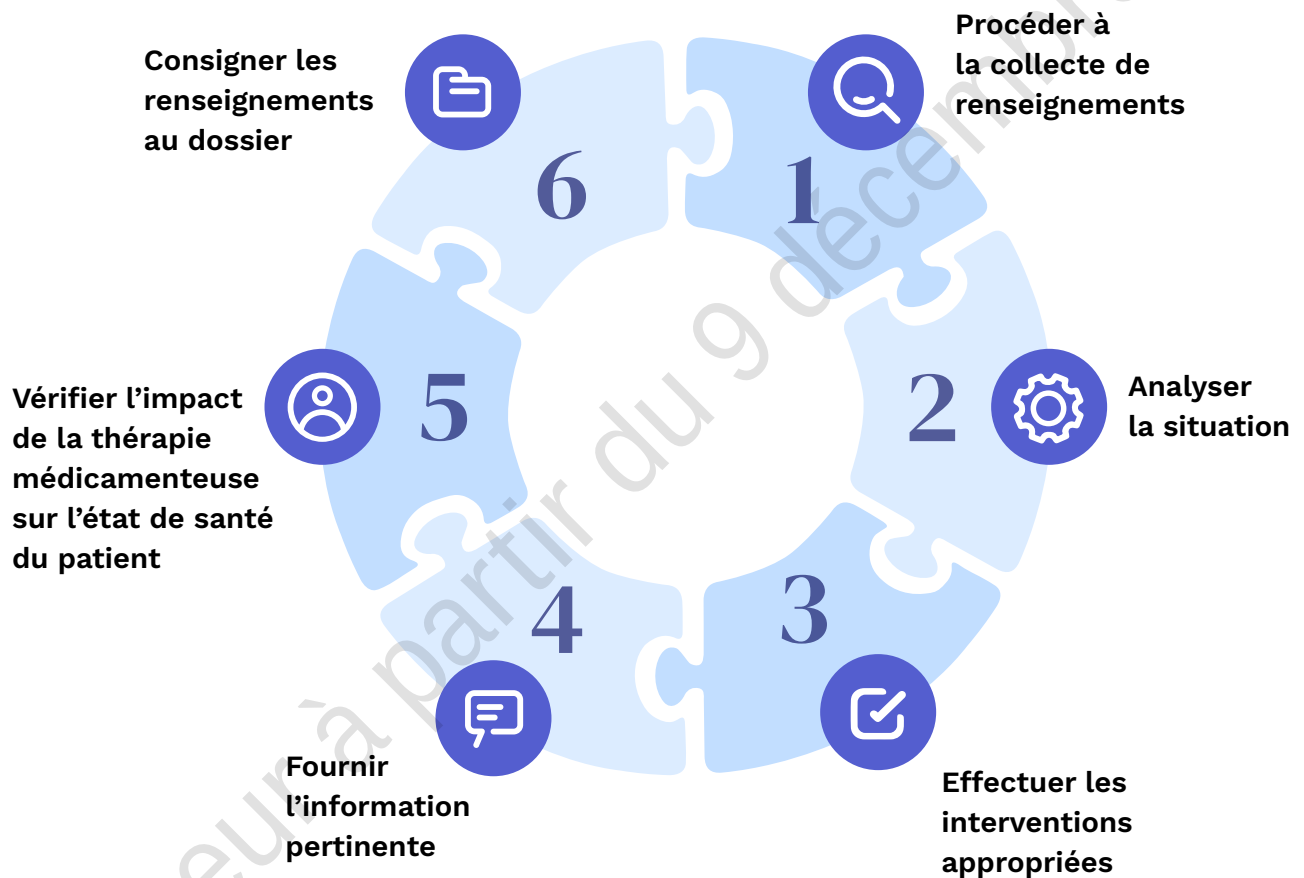
Maintenez une relation de confiance avec votre patient(e) en évitant d'agir de façon impersonnelle. Offrez un service de qualité équivalent à celui qui serait fait en présentiel.

Reconnaissez les limites des consultations à distance et atténuez les risques (ex. : qualité du son et de l'image).

3.

Démarche de prescription

La démarche de prescription comprend différentes étapes.



Appliquez l'approche vigie pour faciliter la modulation de vos interventions en fonction des besoins de vos patient(e)s et du niveau de soins requis.

3.1

Procéder à la collecte de renseignements

- Procédez à une collecte de renseignements⁴ pour évaluer les besoins de votre patient(e) et les raisons de la consultation.
 - ◇ Est-ce une situation nouvelle, par exemple une première consultation pour une infection urinaire? Ou est-ce plutôt une situation déjà connue comme un(e) patient(e) suivi(e) pour son diabète?
 - ◇ Est-ce qu'un(e) autre professionnel(le) a déjà été consulté(e) pour ces mêmes besoins?
 - ◇ Un traitement a-t-il déjà été utilisé? Si oui, quels ont été les résultats?
- Déterminez à ce stade-ci si vous êtes en mesure de répondre aux besoins de votre patient(e). Vous pourriez, par exemple, juger que malgré vos compétences, le contexte fait en sorte qu'il serait préférable qu'un(e) autre collègue ou un(e) autre professionnel(le) de la santé prenne le relais auprès du patient ou de la patiente.
- Selon la situation, effectuez une évaluation de la condition physique et mentale de votre patient(e).
 - ◇ Évaluez les signes et symptômes (voir le tableau ci-contre pour vous aider). →

- ◇ Si vous le jugez nécessaire, prescrivez ou effectuez les tests requis. Indiquez les résultats obtenus au dossier patient et assurez-en le suivi.
- ◇ Assurez-vous de l'absence de signaux d'alarme avant d'aller plus loin dans votre démarche.

Évaluation des signes et des symptômes (7 dimensions)

Questions types à la patientèle

Chronologie d'apparition	Depuis quand avez-vous ces symptômes?
Localisation	À quel endroit se manifestent vos symptômes?
Qualité	Décrivez-moi vos symptômes? À quoi pouvez-vous comparer vos symptômes?
Quantité (échelle de 1 à 10)	Intensité des symptômes. Combien? Quelle région (superficie)?
Circonstance d'apparition	À la suite de quoi sont apparus vos symptômes ou comment sont-ils apparus?
Éléments aggravant ou atténuant la situation	Qu'est-ce qui aggrave ou atténue vos symptômes?
Symptômes associés (vérifier les signaux d'alarme)	Avez-vous d'autres symptômes présents?

4. Des formulaires de collecte de renseignements sont disponibles dans le Guide d'application des standards de pratique. Consultez-les : <https://guide.standards.opq.org/guides/procéder-a-la-collecte-des-renseignements>

- Utilisez différentes sources pour obtenir l'information dont vous avez besoin pour votre évaluation. Cela peut être directement auprès de votre patient(e), d'une personne proche aidante⁵ ou encore d'autres professionnel(le)s de la santé impliqué(e)s : infirmière, psychologue, audiologiste, etc. Comptez aussi sur l'information qui se trouve déjà au dossier patient à la pharmacie, au dossier médical partagé en GMF, au dossier de l'utilisateur en établissement de santé ainsi qu'au Dossier santé Québec (remarques, notes cliniques, expérience antérieure, antécédents, etc.).
- ◇ Assurez-vous de respecter les lois et les règlements en vigueur sur le partage des renseignements en santé lorsque des informations confidentielles concernant votre patient(e) sont partagées.
- Révisez les renseignements au dossier patient (allergies, intolérances, grossesse, clairance de la créatinine, âge, poids, taille, etc.).
- Soyez conscient des limites des données obtenues. Poussez plus loin votre investigation lorsque vous le jugez nécessaire, par exemple en posant davantage de questions à votre patient(e) pour vérifier son adhésion à son traitement.
- De façon générale, **concentrez-vous sur les renseignements dont vous avez réellement besoin** pour procéder à l'évaluation (réalisez l'approche vigie).



5. Une personne proche aidante se définit comme une personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Source : Gouvernement du Québec, <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personne-proche-aidante>



3.2

Analyser la situation

- Analysez la situation en fonction des renseignements obtenus par votre collecte de renseignements.
 - ◇ Déterminez d'abord si la situation relève de vos compétences, tout en vous assurant de respecter la réglementation encadrant votre pratique. Jugez ensuite si vous êtes la personne la mieux placée pour répondre aux besoins du patient ou de la patiente.
 - ◇ Déterminez le niveau de priorité de la situation. Évaluez également les risques versus les bénéfices de prescrire un traitement à votre patient(e). Par exemple, il pourrait s'agir d'une personne sans médecin de famille pour qui il y a plus de bénéfices à lui prescrire un médicament à court terme que de l'orienter vers une clinique médicale. À l'inverse, un(e) patient(e) pourrait déjà avoir un rendez-vous prévu avec un autre professionnel(le) de la santé dans un délai que vous jugez raisonnable pour la situation.
 - ◇ Établissez votre impression clinique. Si vous le jugez utile, utilisez différents outils pour vous aider à le faire (ex. : protocoles médicaux de l'INESSS).
- ◇ Décidez si un traitement est requis.
 - Identifiez les options pharmacologiques et non pharmacologiques qui s'appliquent à la situation de votre patient(e).
Pour ce faire :
 - Utilisez des sources fiables et des protocoles reconnus.
 - Analysez la littérature disponible de façon critique et comprenez les limites des ressources utilisées et la hiérarchie du niveau de preuve.
 - Individualisez votre décision en évaluant l'applicabilité des données probantes répertoriées au contexte clinique de votre patient(e).
 - Définissez les objectifs du traitement en partenariat avec votre patient(e) et évaluez les risques versus les bénéfices de son utilisation.
 - Consultez des collègues ou d'autres professionnel(le)s si requis, par exemple si un traitement vous est moins familier.
- Après votre analyse, référez notamment votre patient(e) à un(e) professionnel(le) de la santé :
 - ◇ S'il y a présence de signaux d'alarme;
 - ◇ Si votre collecte de renseignements ne vous a pas permis de bien analyser la situation;
 - ◇ Si vous avez de la difficulté à établir votre impression clinique.

L'incertitude clinique : réussir à naviguer dans le gris

Dans le cadre de votre travail, **l'incertitude clinique** peut se glisser à toutes les étapes de votre processus de prise de décisions. Elle apparaît lorsqu'il existe un doute significatif concernant la meilleure impression clinique ou encore le meilleur traitement ou plan d'intervention pour une situation donnée. Un sentiment d'incertitude peut aussi être lié à un manque de connaissance ou de confiance.

Lorsque vient le temps de prendre une décision clinique, votre **jugement professionnel** entre en ligne de compte. Concrètement, exercer son jugement professionnel implique de réfléchir aux relations entre les lois, la littérature scientifique, l'expérience personnelle et les informations recueillies auprès des patient(e)s. Ce jugement est utile lors de problèmes complexes ou mal définis ou encore lorsque les normes sont manquantes ou incomplètes.

Quelques conseils en bref pour prendre des décisions dans l'incertitude

- Mettez toujours votre patient(e) au centre de vos décisions.
- Impliquez votre patient(e) dans le processus décisionnel.
- Recueillez toutes les données pertinentes (cliniques, administratives, émotionnelles, etc.).
- Gardez en tête la littérature scientifique, les lois et les règlements ainsi que les aspects éthiques.
- Ayez confiance en vos capacités de prendre les bonnes décisions.
- Faites preuve d'ouverture, d'humilité et reconnaissez vos limites.
- Apprenez de vos expériences en les mettant à profit lors de situations similaires.
- Échangez des études de cas avec les membres de votre équipe et d'autres professionnel(le)s.
- Soyez en mesure d'expliquer à votre patient(e) le raisonnement derrière une décision.

N'hésitez pas à lire le dossier publié dans L'interaction du printemps 2021 portant sur l'exercice du jugement professionnel.



3.3

Effectuer les interventions appropriées

- **Discutez des choix de traitements que vous avez identifiés avec votre patient(e) ou la personne proche aidante, selon le contexte.** Ces choix de traitements doivent être appuyés par des données scientifiquement reconnues.
 - ◇ Si vous décidez de ne pas prescrire, expliquez clairement les raisons de votre décision à votre patient(e) et adressez-le, s'il y a lieu, à un autre professionnel de la santé.
- En partenariat avec votre patient(e) et/ou la personne proche aidante, choisissez le meilleur traitement pour lui ou elle. Ce choix doit bien sûr tenir compte de plusieurs éléments : condition clinique, comorbidités, prise d'autres médicaments, habitudes de vie, contexte socio-économique, valeurs personnelles, croyances, etc.
 - ◇ Dans un cas où votre patient(e) ou une personne proche ne pourrait contribuer à la décision, choisissez le traitement qui sera dans son meilleur intérêt.
- Une fois la prise de décision partagée et acceptée par votre patient(e), prescrivez le médicament.
 - ◇ Assurez-vous de maîtriser les connaissances rattachées à l'utilisation de ce traitement.
 - ◇ Calculez la dose appropriée du médicament prescrit en fonction notamment de l'indication thérapeutique, du poids, de l'âge, de la fonction rénale ou hépatique et des interactions médicamenteuses.
 - ◇ Déterminez pour le traitement la quantité et l'intervalle appropriés pour prévenir les risques et éviter le gaspillage.
 - ◇ Reconnaissez le potentiel de mésusage d'un traitement, s'il y a lieu, et atténuez les risques.
- **Rédigez une ordonnance en y incluant tous les éléments pertinents** (voir l'encadré à la page 24). Priorisez, dans l'idéal, un support technologique. S'il s'agit d'une ordonnance manuscrite, utilisez une écriture en lettre carrée ou dactylographiée pour éviter toute ambiguïté. Assurez-vous également d'utiliser des abréviations connues par vos collègues et les autres professionnel(le)s de la santé.

- Une fois l'ordonnance finalisée, remettez celle-ci à votre patient(e) ou transmettez-la au pharmacien ou à la pharmacienne de son choix. En milieu hospitalier, rédiger et faites parvenir l'ordonnance en respect des règles d'émission et d'exécution des ordonnances pharmaceutiques de votre établissement.
- Élaborez un plan de suivi ou un plan de soins en partenariat avec votre patient(e) et ses proches.
- Soyez en mesure de pouvoir accompagner votre patient(e) en différentes circonstances, par exemple s'il ou si elle doit être dirigé(e) vers une ressource de proximité ou encore en cas d'urgence. Assurez-vous d'avoir au dossier patient l'information sur la ou les personnes à contacter s'il y a lieu.



Rappelons que la validation de l'ordonnance et la remise du médicament par un(e) autre pharmacien(ne) diminue le risque d'erreur et de conflits d'intérêts.

Bonnes pratiques de rédaction d'une ordonnance

Inscrivez sur votre ordonnance les éléments pertinents pour la traiter, favoriser la santé et la sécurité de votre patient(e), et assurer la continuité des soins.

L'ordonnance doit notamment inclure :

- Votre identification comme prescripteur : nom et prénom, numéro de permis, coordonnées pour vous joindre, signature;
- L'identification du patient : nom et prénom, date de naissance, numéro attribué par la RAMQ, tout autre élément distinctif pour éviter une confusion entre deux patient(e)s;
- L'information sur le médicament prescrit : nom intégral ou nom générique, posologie et dosage, voie d'administration, détails concernant la substitution d'un médicament s'il y a lieu, etc.;
- La date de rédaction et la période de validité de l'ordonnance;
- Tout autre renseignement jugé pertinent : modification de la posologie et du dosage, **intention thérapeutique**, problème de santé particulier, contre-indication, allergie, poids, code requis pour les assurances, etc.

Consultez le modèle d'ordonnance disponible sur le site Web du Collège des médecins. Ce dernier a été fait en collaboration avec l'Ordre des pharmaciens et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et peut s'appliquer à votre pratique comme prescripteur.

Consultez le Règlement sur les ordonnances d'un pharmacien pour connaître l'ensemble des informations devant se retrouver sur l'ordonnance.



3.4

Fournir l'information pertinente

À la patientèle et aux personnes proches aidantes

- Adaptez l'information que vous fournissez à votre patient(e) et/ou à la personne proche aidante à son niveau de littératie. **Validez qu'il ou elle a bien compris** les directives et les conseils concernant la prise du médicament, notamment pour en assurer la sécurité et l'efficacité. Assurez-vous également que votre patient(e) comprend bien votre rôle et ce que vous pouvez faire pour lui ou elle.
- Bonifiez l'information fournie verbalement par des outils complémentaires, fiables, et adaptés à votre patient(e) et/ou à la personne proche aidante. Il peut s'agir, par exemple, de feuillets d'information, d'un site Web, d'une application ou encore d'une vidéo.
- **Encouragez votre patient(e) à s'impliquer dans son traitement et la gestion de son problème de santé.** Expliquez-lui clairement le plan de suivi et déterminez avec lui ou elle ses responsabilités comme patient(e), mais aussi les vôtres comme professionnel(le) de la santé (relation patient-partenaire). Aidez votre patient(e) notamment à comprendre l'impact de sa thérapie sur son problème de santé et l'évolution possible de sa condition une fois le traitement débuté.

Aux autres intervenant(e)s

- En fonction de la situation, **fournissez l'information pertinente** aux autres professionnel(le)s de la santé concerné(e)s afin d'assurer la continuité des soins. Par exemple, vous pourriez amorcer un traitement pour une maladie chronique qui nécessite un suivi auprès d'autres professionnel(le)s de la santé. Ou encore, fournir de l'information à la suite de la substitution d'un médicament en raison d'effets indésirables.



3.5

Vérifier l'impact de la thérapie médicamenteuse sur l'état de santé du patient ou de la patiente

- Planifiez les suivis requis à la suite de votre prescription en déterminant les meilleurs moments pour le faire. Déterminez entre autres les principaux paramètres d'efficacité, d'adhésion et d'innocuité à surveiller afin de valider votre impression clinique. **Adaptez également les suivis selon le niveau d'intensité requis** (ex. : critères de vulnérabilité de votre patient(e), contexte psychosocial, problèmes de santé actuels, etc.).
- **Impliquez votre patient(e)** dans cette surveillance et dans les suivis à réaliser, en fonction des discussions que vous aurez eues avec lui ou elle au préalable (voir la section précédente). Convenez, entre autres, des éléments à surveiller et des renseignements objectifs et subjectifs qu'il ou elle pourrait vous fournir en lien avec la prise de ce traitement. D'autres personnes peuvent également être impliquées dans les suivis, par exemple une personne proche aidante ou un(e) professionnel(le) sur une unité de soins ou en résidence pour personnes âgées.
- Dans le cadre des suivis prévus, évaluez ensuite le besoin de poursuivre le traitement, de le modifier ou de le cesser. N'hésitez pas à consulter un collègue ou un autre professionnel de la santé pour prendre une décision éclairée sur la suite des choses.
- Si votre patient(e) refuse d'adhérer à son traitement ou aux suivis requis pour vérifier l'impact de sa thérapie, évaluez les risques et les bénéfices de prescrire ce traitement ainsi que le choix de médicament qui a été fait. Une autre option pourrait-elle être adéquate et avoir un impact satisfaisant? Évaluez également la pertinence de plutôt référer votre patient(e) à un autre professionnel(le) de la santé.
- **Référez** votre patient à un autre professionnel de la santé :
 - ◇ En cas de détérioration de la condition de santé du patient ou de la patiente;
 - ◇ En l'absence de réponse au traitement prescrit;
 - ◇ Lors d'une réaction inhabituelle.

En cas de réactions indésirables, déclarez celles-ci aux instances concernées, par exemple en utilisant le formulaire de déclaration d'effets secondaires de Santé Canada.



3.6

Consigner les renseignements au dossier

- Consignez de façon **claire et concise** au dossier patient les éléments qui justifient vos décisions, incluant celle de prescrire ou non un médicament.
- Détaillez suffisamment votre plan de traitement ou votre plan de soins au dossier patient pour **faciliter le travail de vos collègues pharmacien(ne)s, qui pourront prendre le relais** à tout moment.
- Gardez en tête que les informations consignées facilitent la continuité des soins avec les autres professionnel(le)s de la santé.



En vigueur à partir du 9 décembre 2026

En vigueur à partir du 9 décembre 2026

